



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/202

Arrêté Temporaire

**Objet : Avenue du Colonel Arnaud Beltrame jusqu'à l'angle de l'avenue de la Butte Cordière.
Circulation interdite sauf aux véhicules de secours.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société CHARIER RTU NANTES représentée par Nicolas Poivet située PA du Chaffault 44340 Bouguenais, devant entreprendre des essais de laboratoire sur la chaussée, avenue du Colonel Arnaud Beltrame jusqu'à l'angle de l'avenue de la Butte Cordière, à Etampes,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces essais, il est nécessaire de réglementer la circulation, avenue du Colonel Arnaud Beltrame jusqu'à l'angle de l'avenue de la Butte Cordière, à Etampes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 16 avril 2024, de 21 heures à 5 heures, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de secours, avenue du Colonel Arnaud Beltrame jusqu'à l'angle de l'avenue de la Butte Cordière, à Etampes.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par CHARIER RTU NANTES.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: Société CHARIER RTU NANTES, M. Antoine Brisson,
Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Monsieur le Chef du Groupement Sud SDIS 91,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 3 avril 2024.

Date de publication le 11 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme,

Par Délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voirie

